

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2021-343

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP / service

40-2021-12-30-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale au 01/01/2022 (2 pages)

Page 3

DDFIP

40-2021-12-30-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière domaniale au 01/01/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
LANDES**

23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 accordant délégation de signature à M. Pascal ANOULIÈS, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Arrête :

Art.1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ANOULIÈS, directeur départemental des finances publiques des Landes, sera exercée par Mme Dominique MAURESMO, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur, Mme Claire ALMODOVAR, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique et par M Olivier GUILLEMIN, inspecteur principal des finances publiques, chef de division ;

Art.2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Arnaud BAUDET, inspecteur des finances publiques, responsable du service des domaines.

Art.3. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 décembre 2021
Par délégation de la Préfète des Landes,
L'administrateur général des finances publiques,
Le Directeur départemental des finances publiques des Landes



Pascal ANOULIÈS